umih
union des métiers de
l'hôtellerie restauration

Madame Catherine Vautrin
Ministre du Travail, de la Santé,
des Solidarités et des Familles
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 14 juin 2025

Copie : jerome.marchand-arvier@social.gouv.fr

Objet : Préoccupations face au projet d'interdiction de fumer en plein air

Madame la Ministre,

C'est au nom de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), première organisation professionnelle représentative du secteur, et plus spécifiquement en tant que Président de la branche nationale des Cafés, Bars, Brasseries et Établissements de Nuit (CBEN), que nous souhaitons vous faire part de notre plus vive inquiétude quant aux effets que pourrait induire l'extension prochaine de l'interdiction de fumer dans les lieux publics ouverts, particulièrement dans la mise en œuvre précipitée et ses zones d'ombre juridiques.

Soucieux de contribuer aux objectifs de santé publique, que nous reconnaissons comme légitimes, nous souhaitons néanmoins vous alerter sur les conséquences profondes qu'une telle mesure pourrait engendrer sur le tissu économique et social des cafés, bars, brasseries et établissements de nuit, déjà fortement fragilisés par les crises successives.

Nos établissements ont déjà fait des efforts considérables en respectant scrupuleusement les interdictions de fumer à l'intérieur depuis 2007. Cette nouvelle extension, si elle n'est pas accompagnée d'une réflexion approfondie sur ses modalités d'application, risque de porter un coup fatal à de nombreuses entreprises familiales qui constituent le tissu économique de nos territoires.

L'absence de précisions sur le périmètre d'application constitue notre principale préoccupation.
Les interrogations sont nombreuses et légitimes :

- Quelle est la définition exacte d'une "plage" ? S'agit-il uniquement du sable ou également des établissements qui s'y trouvent ?
- Les terrasses de nos établissements situés à proximité des zones visées sont-elles concernées ?
- Quelle distance constitue les "abords" d'une école ou d'un parc ?
- Comment concilier cette interdiction avec le statut d'établissements privés ouverts au public ?

Cette incertitude juridique place nos professionnels dans une situation intenable, ne sachant pas s'ils devront interdire à leurs clients de fumer sur leurs terrasses légalement constituées.

L'absence de concertation préalable avec les professionnels du secteur est particulièrement regrettable. Contrairement aux précédentes réformes qui avaient fait l'objet d'un dialogue constructif, cette mesure semble imposée unilatéralement, créant incompréhension et résistance sur le terrain.

22, rue d'Anjou - 75008 Paris | Tél. : 01 44 94 19 94 | Fax : 01 47 42 15 20 & 01 42 65 16 21
e-mail : umih@umih.fr | www.umih.fr

umih
union des métiers de
l'hôtellerie restauration

Nous saluons l'objectif de santé publique que vous poursuivez et reconnaissons la légitimité de la lutte contre le tabagisme. Aux côtés de Prévention & Modération et de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), nous participons activement à des actions de sensibilisation.

Cependant, plutôt qu'une interdiction uniforme, nous proposons :

- **Des espaces dédiés et aménagés** : création de zones fumeurs délimitées et équipées, loin des zones de passage familial,
- **Une approche territoriale différenciée** : adaptation aux réalités locales en concertation avec les collectivités,
- **Un accompagnement des professionnels** : formation, équipements, signalétique adaptée,
- **Une période de transition** : mise en place progressive permettant l'adaptation des établissements,
- **Une clarification juridique** : définition précise des périmètres d'application.

Le décret annoncé le 29 mai pour le 1er juillet arrive trop rapidement pour permettre une mise en œuvre sereine. Les professionnels ont besoin de temps pour s'adapter, investir dans les équipements nécessaires et informer leur clientèle.

Cette précipitation risque de créer un climat conflictuel entre professionnels, clients et forces de l'ordre, alors que l'objectif de santé publique nécessite au contraire l'adhésion de tous.

Les terrasses ne sont pas de simples extensions commerciales mais des lieux de sociabilité essentiels qui contribuent à l'art de vivre français et à l'attractivité touristique de nos territoires. Leur fragilisation aurait des répercussions économiques et sociales considérables.

C'est pourquoi Madame la Ministre, **nous vous demandons solennellement de suspendre la rédaction d'un décret avec application au 1er juillet 2025, le temps d'organiser une véritable concertation avec les représentants des professionnels et des collectivités locales**.

Cette concertation pourrait permettre d'envisager des solutions pragmatiques conciliant les impératifs de santé publique avec les réalités économiques et territoriales, dans un esprit de responsabilité partagée plutôt que de contrainte imposée.

L'expérience démontre que les politiques de santé les plus efficaces sont celles qui suscitent l'adhésion, non celles qui imposent sans distinction ni préparation.

Nous restons pleinement mobilisés et à votre disposition pour engager ce dialogue constructif sur ce sujet sensible, dans l'intérêt général et celui de la santé publique.

Veuillez croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre très haute considération.

Thierry Marx
Président Confédéral UMIH

Laurent Lutse
Président Cafés, Brasseries et Nuit

22, rue d'Anjou - 75008 Paris | Tél. : 01 44 94 19 94 | Fax : 01 47 42 15 20 & 01 42 65 16 21
e-mail : umih@umih.fr | www.umih.fr